



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 74**

**Mois de : JUIN 2017**

**DATE DE PARUTION : 02 JUIN 2017**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du 02 JUIN 2017**

<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>SIGNE LE</b>	<b>Pages</b>
<b>Arrêté n° 2017 - 618 – SG - DRCL Portant mis à disposition du public du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la construction d'un centre agricole de production d'œufs à Ironi dans la commune de DEMBENI</b>	<b>29/05/2017</b>	<b>2</b>
<b>Arrêté n° 2017- 439 – SG – DRCL Portant institution de la commission de recensement général des votes à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017</b>	<b>01/06/2017</b>	<b>2</b>
<b>Arrêté n° 2017 – 440 – SG – DRCL Portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Mamoudzou à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017</b>	<b>01/06/2017</b>	<b>2</b>
<b>Arrêté n° 2017- 441 – SG – DRCL Portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Koungou à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017</b>	<b>01/06/2017</b>	<b>2</b>



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau des finances locales et de  
l'environnement

**ARRETE N° 2017-*SG-618* du *29* mai 2017**

**portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement pour la construction d'un centre  
agricole de production d'œufs à Ironi dans la commune de DEMBENI**

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-11 à R512-46-15 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte:

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté concerne le projet de construction d'un centre agricole de production d'œufs à Ironi dans la commune de DEMBENI.

**Article 2** : Ce dossier sera déposé à la mairie de DEMBENI pour une période de 30 jours consécutifs:

**du lundi 19 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus.**

**Article 3** : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de DEMBENI.

En outre, le public pourra adresser ses observations au préfet par lettre (Préfecture de Mayotte – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des finances locales et de l'environnement - BP 676 – 97600 Mamoudzou) ou, le cas échéant, par voie électronique (courriel: [ayassi.amboudi@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:ayassi.amboudi@mayotte.pref.gouv.fr)) **jusqu'au 18 juillet 2017 inclus.**

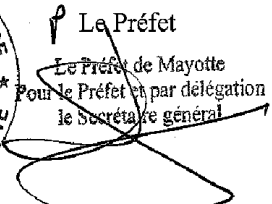
**Article 4** : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par Monsieur le Maire de DEMBENI et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet. Celui-ci annexera au registre les observations qui lui ont été adressées par écrit et par voie électronique.

**Article 5** : Il est procédé par les soins du demandeur, la S.A.S Aviculture Mahoraise AVIMA, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis relatif à son projet sur le site prévu pour l'installation.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de DEMBENI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le **29 MAI 2017**



Le Préfet  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général  
  
Eric de WISPELAERE

**Copies :**

Mairie de DEMBENI  
DAAF  
DEAL  
RAA



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 - SG - 439

**Portant institution de la commission de recensement général des votes à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU** le code électoral notamment ses articles L.175 et R.107;
- VU** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** les propositions de désignation de la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 26 mai 2017 ;
- VU** la proposition de désignation du président du conseil départemental de Mayotte en date du 19 mai 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est institué, dans le Département de Mayotte, une commission de recensement général des votes à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017. La commission effectuera le recensement des votes des deux circonscriptions du département.

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

Pour le premier de scrutin le 11 juin 2017

En qualité de président de la commission de recensement :

- Monsieur Maurice DE THEVENARD, conseiller à la chambre d'appel de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Pascal BOUVART, vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou

- Madame Sylvie ROY, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental, 6ème vice-président
- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 18 juin 2017

En qualité de présidente de la commission de recensement général des votes :

- Madame Nadia BERGOUNIOU-GOURNAY, présidente de chambre à la chambre d'appel de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Madame Carine FONTAINE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Georges VIVIEN, vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental, 6ème vice-président
- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte

**Article 3 :** La commission siègera à la préfecture de Mayotte, à 7 heures, le lundi 12 juin 2017 et le lundi 19 juin 2017, en cas de second tour.

**Article 4 :** La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation puis les proclame.

**Article 5 :** Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister, et demander, éventuellement, l'inscription au procès verbal de ses réclamations.

**Article 6 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **01 JUIN 2017**



**Copies à :**

Secrétaire général de la préfecture	1
Président Cour d'Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Président de la commission	2
Membres de la commission	4
Préf - Courrier/RAA	1



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 - SG - 440

Portant institution de la commission de  
contrôle des opérations de vote dans la  
commune de Mamoudzou à l'occasion des  
élections législatives des 11 et 18 juin 2017

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** les propositions de désignation de la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 26 mai 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué, dans la commune de Mamoudzou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

Pour le premier de scrutin le 11 juin 2017

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Laurent SABATIER, président du tribunal de grande instance de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Bruno FISSELIER , juge au tribunal de grande instance de Mamoudzou

- Madame Nicaise ELOIDIN, chef de service à la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 18 juin 2017

En qualité de présidente de la commission de contrôle :

- Madame Françoise DEROUARD, vice-présidente placée auprès de la première présidente de la Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion

En qualité de membres :

- Monsieur Bruno FISSELIER , juge au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Madame Nicaise ELOIDIN, chef de service à la préfecture de Mayotte

**Article 3 :** La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le

01 JUIN 2017

Le Préfet



Eric de WISPELAERE

**Copies à :**

Maire de Mamoudzou	1
Secrétaire général de la préfecture	1
Président Cour d'Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Président de la commission	1
Membres de la commission	3
Préf - Courrier/RAA	1





**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE n° 2017 - SG - 441**

**Portant institution de la commission de  
contrôle des opérations de vote dans la  
commune de Koungou à l'occasion des  
élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU** le code électoral notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** les propositions de désignation de la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 26 mai 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est institué, dans la commune de Koungou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

Pour le premier et le second tour de scrutin les 11 juin et 18 juin 2017

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Benjamin BANIZETTE, juge au tribunal de grande instance de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Madame Betty BAROUKH, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Mamoudzou

- Madame Inès EKOUYA, service administratif et technique de la police nationale

**Article 3 :** La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le

01 JUIN 2017



p Le Préfet  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général  
  
Eric de WISPELAERE

**Copies à :**

Maire de Koungou	1
Secrétaire général de la préfecture	1
Président Cour d'Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Président de la commission	1
Membres de la commission	2
Préf - Courrier/RAA	1